

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

A.L.V. DUMAS

01 MARS 2010 Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €
Siège social : ZI LA MALADIERE - 38160 SAINT-SAUVEUR

Sous le N° ~~443 762 638~~ RCS GRENOBLE 443 762 638

**PROCES-VERBAL DE LA GERANCE CONSTATANT
LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL**

L'An Deux Mille Dix
Le Vingt Sept Janvier, à Dix Huit Heures
Au siège social,

Monsieur Michel DUMAS agit aux présentes en sa qualité de Gérant de la Société A.L.V. DUMAS sus-désignée, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009.

Après avoir rappelé ce qui suit :

1) Aux termes d'une délibération en date du 7 décembre 2009, la Collectivité des Associés :

- a autorisé la réalisation d'une réduction de capital de 7.500 € à 3.750 € pour un montant nominal de 3.750 € :

- . par le rachat par la Société de 375 parts de 10 € chacune émises par la Société, détenues par Monsieur Lionel EFFANTIN, moyennant le prix de 42,66 € la part, soit un prix total arrondi de 16.000 €,

- a conféré tous pouvoirs à Monsieur Michel DUMAS, Cogérant :

- . aux fins de réaliser, en l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, la réduction de capital ; la Gérance devant dans un tel cas, obligatoirement réaliser la réduction,

- . aux fins de décider, en cas d'oppositions des créanciers sociaux, s'il convient ou non de réaliser la réduction de capital,

- . aux fins, le cas échéant, d'acquérir les 375 parts présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées dans la résolution précédente et de réaliser la réduction de capital autorisée.

- a modifié sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital les articles 6 et 7 des statuts,

2) Cette décision a fait l'objet d'un avis publié dans le Journal d'annonces légales « LA TERRE DAUPHINOISE » du 17 décembre 2009.

3) Deux exemplaires du procès-verbal de la délibération susvisée ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 21 décembre 2009.

ND

4) A la date du 25 janvier 2010, soit après l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 49 du décret du 23 mars 1967, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.

Après avoir exposé ce qui suit :

Monsieur Lionel EFFANTIN, Cogérant de la Société, a démissionné sans condition et sans indemnité de ses fonctions de Gérant à effet de ce jour, par lettre de démission du 7 décembre 2009 avec effet au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ou, à défaut, au plus tard le 31 janvier 2010.

Monsieur Michel DUMAS a pris la décision suivante :

En l'absence d'opposition des créanciers, le Gérant procède, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009, à la réalisation de ladite réduction et ce, immédiatement.

Et a, en conséquence, procédé aux constatations suivantes :

1) Les 375 parts, conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009, sont par le présent acte rachetées ce jour à Monsieur Lionel EFFANTIN et ce, au prix unitaire de 42,66 €, soit un prix total arrondi de 16.000 €.

2) Le prix de 16.000 € est payé ce même jour par attribution à Monsieur Lionel EFFANTIN de biens (immobilisations et stocks) appartenant à la Société d'une valeur totale TTC de 16.000 € et ce, conformément à la liste annexée aux présentes (et annexée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009) ; Monsieur Lionel EFFANTIN ayant en date du 7 décembre 2009 approuvé cette liste.

3) Au niveau comptable, le prix de rachat (42,66 €) étant supérieur à la valeur nominale (10 €), :
le capital est réduit de la valeur nominale des 375 parts rachetées, soit 3.750 €,
la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale, soit 12.250 € (32,66 € pour chacune des 375 parts rachetées), sera imputée sur les réserves facultatives qui s'élèvent à 61.260,46 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 4 Mai 2009.

4) Les 375 parts rachetées sont annulées à compter du 27 janvier 2010 et ce, conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2009.

6) La réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 27 janvier 2010, le capital étant réduit à la somme de 3.750 €, divisée en 375 parts

7) Les modifications apportées aux articles 6 et 7 des statuts par la délibération en date du 7 décembre 2009 sont définitives, à savoir :

Article 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté les paragraphes suivants :

ND

Par acte du 2 janvier 2006, :
- Madame Véronique JANROSSOT a cédé 125 parts (n° 251 à 375) à Monsieur Michel DUMAS,
- Monsieur Lionel EFFANTIN a cédé 125 parts (n° 376 à 500) à Monsieur Michel DUMAS,

Par acte du 7 mars 2006, :
- Madame Véronique JANROSSOT a cédé 125 parts (n° 1 à 125) à Monsieur Lionel EFFANTIN,
- Madame Véronique JANROSSOT a cédé 125 parts (n° 126 à 250) à Monsieur Michel DUMAS.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 2009 et d'une décision de la Gérance du 27 janvier 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 3.750 € pour être ramené de 7.500 € à 3.750 € et ce, par voie de rachat à Monsieur Lionel EFFANTIN des 375 parts qu'il détenait dans la Société.

Article 7 - CAPITAL

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

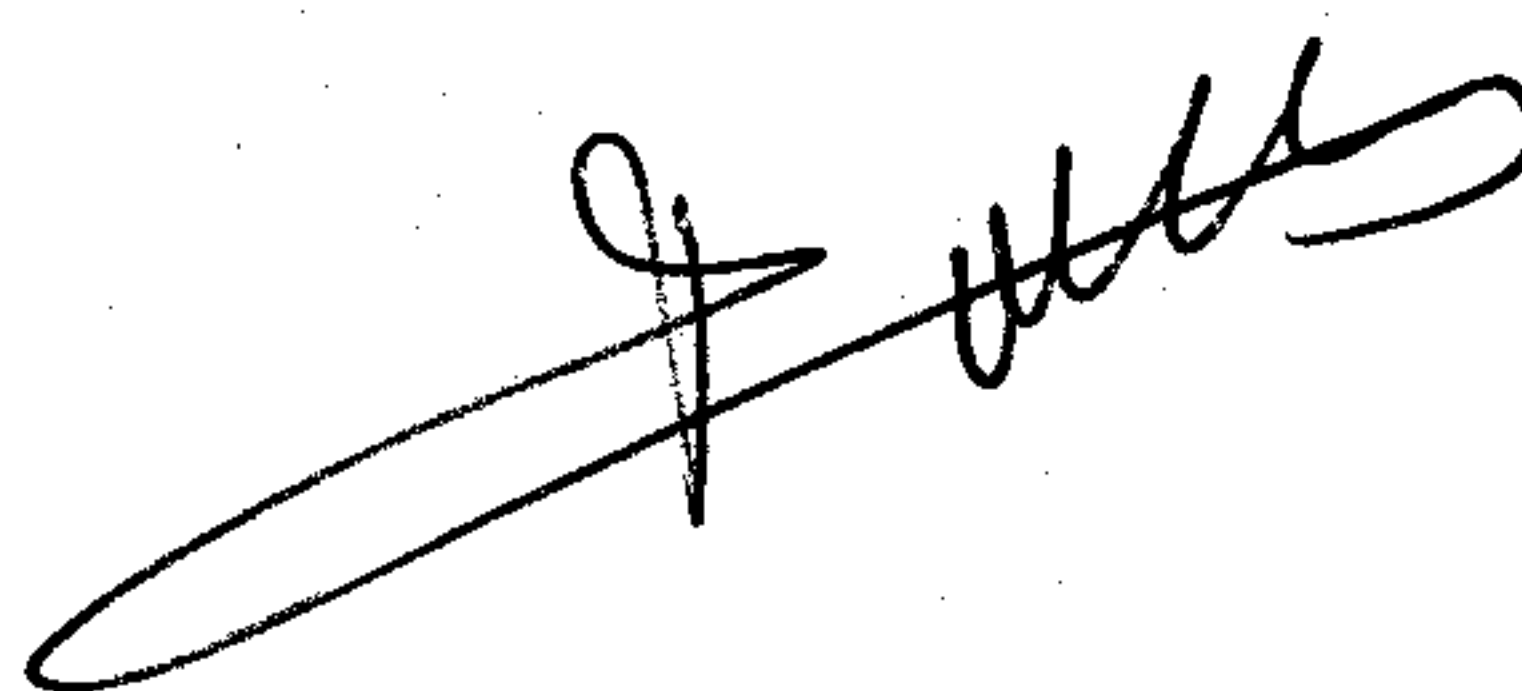
Le capital social est fixé à TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3.750 €), divisé en TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à l'Associé unique, Monsieur Michel DUMAS.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes et des statuts modifiés en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la Loi.

---==0000000==---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Michel DUMAS, Gérant.

Michel DUMAS
Gérant de la SARL A.L.V. DUMAS



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 15/02/2010 Bordereau n°2010/150 Case n°8

Ext 596

Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

DUPLICATA

20

**ANNEXE A LA DECISION DE LA GERANCE DU 27 JANVIER 2010
LISTE DES BIENS ATTRIBUES A M. LIONEL EFFANTIN**

Désignation	Valeur TTC
Poste Saf mr 200	500,00 €
Compresseur Boissieux	600,00 €
Matériel électrique Distrelec	150,00 €
Générateurs infra rouge vulcanisation	300,00 €
Tank à polir	350,00 €
Four Boissieux	1.000,00 €
Scie à ruban Boissieux	1.200,00 €
Table de montage Boissieux	350,00 €
Coffret pneumatique	120,00 €
Visseuse pneumatique Bayard	80,00 €
Lot outillage	380,00 €
Onduleur Bayard	600,00 €
Outillage Blache	130,00 €
Torche Bayard	120,00 €
Bloc autoflow Bayard	350,00 €
Poste tig 180	550,00 €
Fournitures Cintralp	100,00 €
Lot petit matériel	450,00 €
Scie ruban métaux Boissieux	350,00 €
Camion Citroën Jumper 569 BGE 38	2.500,00 €
Boissieux Gaz	190,00 €
Lot petit outillage (disqueuse, perceuse,...)	450,00 €
Cuve et support de décapage	1.000,00 €
Barrières présentations (10 barrières)	500,00 €
Gabarie de soudure barrières	200,00 €
4 Trépieds supports	160,00 €
Etabli	200,00 €
Etau	80,00 €
Serre-joint	50,00 €
Propane carburant	120,00 €
Atal	120,00 €
Socle et prise électrique	50,00 €
Stock serrurerie	2.200,00 €
(visserie, écrous, rondelles, tubes, forets, tôle acier, tôle alu, fer plat, verrou, bobine fil soudure, disque à tronçonner, tube rond, tube carré)	
Support publicitaire	100,00 €
Barnum	300,00 €
Bureau, chaises, divers	100,00 €

	16.000,00 €

Michel DUMAS
Associé Gérant

